

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1184 du 28/09/2023

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD-OUEST

Direction de contrôle fiscal Sud-Ouest

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Personnels de direction.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-22-1204 du 20/09/2022

L'administrateur de l'État, chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Sud-Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Claude SORHOUEGARAY	Administrateur des Finances Publiques	Aucune limite	200 000 €
Jean-Antoine CANQUE	Administrateur des Finances Publiques Adjoint	Aucune limite	200 000 €
Pascal PERENNES	Administratrice des Finances Publiques Adjoint	Aucune limite	200 000 €
Damien GALMICHE	Administrateur des Finances Publiques Adjoint	Aucune limite	200 000 €
Thierry GLAJEAN	Administrateur des Finances Publiques Adjoint	Aucune limite	200 000 €
Arnaud CRUNAIRE	Administrateur des Finances Publiques Adjoint	Aucune limite	200 000 €
Romain HOBE	Inspecteur Principal des Finances Publiques	180 000 €	90 000 €
Sophie DELCAMP	Inspectrice Principale des Finances Publiques	180 000 €	90 000 €
Florence BEAUCHAGE-DINET	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	180 000 €	90 000 €
Christophe CHAILLÉ	Inspecteur des Finances Publiques	90 000 €	45 000 €
Thierry GAUTIER	Inspecteur des Finances Publiques	90 000 €	45 000 €
Carine MOREAU	Inspectrice des Finances Publiques	90 000 €	45 000 €
Corinne GUINGARD	Inspectrice des Finances Publiques	90 000 €	45 000 €
Nadine SANDRIER	Inspectrice des Finances Publiques	90 000 €	45 000 €
Anne FABRE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	90 000 €	45 000 €

1° à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite du seuil indiqué pour chacune d'entre elles ;

2° à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite du seuil indiqué pour chacune d'entre elles ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

PATRICE VESPUCE

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756